



## PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 05/02/2021

## COVID-19

### **Le port du masque est rendu obligatoire sur l'ensemble du département de la Moselle à compter du samedi 6 février 2021**

En dépit des mesures prises pour la protection des Mosellans, les dernières données disponibles de l'agence régionale de santé témoignent d'une dégradation de la situation sanitaire dans le département de la Moselle, notamment dans la métropole de Metz.

En Moselle, le taux d'incidence atteint 275 cas pour 100 000 habitants sur sept jours glissants le 5 février 2021. Il est de 374,6 à Metz métropole. 8 % des personnes testées se révèlent être positives au covid-19 (9,2 % à Metz métropole).

**Dans ce contexte dégradé, Laurent Touvet, préfet de la Moselle, a décidé, en concertation avec les élus, de rendre le port du masque obligatoire sur l'ensemble du département de la Moselle, à compter du samedi 6 février 2021, pour toute personne de 11 ans et plus.**

Le port du masque est déjà obligatoire dans les transports, dans les commerces et tout établissement recevant du public, ainsi que pour les élèves des établissements scolaires dès l'âge de 6 ans.

Le télétravail est fortement recommandé, là où il est possible.

Le couvre-feu s'applique sur l'ensemble du territoire national entre 18 h et 6 h : les seuls motifs de déplacement autorisés pendant cette période sont les suivants (sous réserve d'être muni d'une attestation) :

- ➔ déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- ➔ déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé ;
- ➔ déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants ;
- ➔ déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant ;
- ➔ déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ;
- ➔ déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;
- ➔ déplacements liés à des transits ferroviaires, aériens ou en bus pour des déplacements de longue distance ;
- ➔ déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

Le préfet de la Moselle demande une vigilance accrue de tous sur le respect des gestes barrières. Ainsi pour limiter la propagation du virus :

- les mesures sanitaires nécessitent l'utilisation de masque de protection efficace : soit un masque de type chirurgical avec une face bleue et une face blanche, soit un masque catégorie 1, testé par un laboratoire et respectant les normes de l'Afnor, soit un masque FFP2 ;
- la distance physique entre deux personnes est désormais de 2 mètres en l'absence de port du masque, ou si le masque n'appartient pas aux catégories citées ci-dessus ;
- le couvre-feu à 18 h vise à supprimer les rencontres en soirée, les fêtes tardives, responsables de nombreux cas de contaminations. L'objectif est de limiter la circulation des personnes et les interactions sociales, pour casser la circulation du virus et donc le risque de contamination intrafamiliale notamment des personnes plus âgées.

**En prévision des vacances d'hiver le préfet de la Moselle invite les Mosellans à se faire tester avant un éventuel départ pour ne pas contaminer ses proches et diminuer les risques de cas contacts. Il rappelle aussi qu'un test négatif ne dispense pas de respecter les gestes barrières.**

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -